Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

ID: 030-213000284-20230111-2023_01_37-DE

Ville de Bagnols-sur-Cèze Département du Gard - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 2023-01-37 du Conseil municipal Séance du 11 janvier 2023

Date d'envoi des convocations
et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 05 janvier 2023
Nombre de Conseillers municipaux : 33
Nombre de Conseillers municipaux présents : 25
Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 6
Nombre de Conseillers municipaux absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 11 janvier à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Christian BAUME, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Philippe BERTHOMIEU, Justine ROUQUAIROL, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Christian SUAU, Carine BOISSEL, Raymond MASSE, Nicole SAGE, Fatiha EL KHOTRI, Ali OUATIZERGA, Catherine HERBET, Michel SELLENS, Marilyne FOURNIER, Claude ROUX, Alain POMMIER, Jean-Louis MORELLI, Léopoldina MARQUES-ROUX, Bernard NASS, Thierry VINCENT

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration: Michèle FOND-THURIAL procuration à C. BAUME, Christine MUCCIO procuration à P.BERTHOMIEU, Sandrine ANGLEZAN procuration à J. C. REY, Sylvain HILLE procuration à C. BOISSEL, Pascale BORDES procuration à A. POMMIER, Olivier WIRY procuration à T. VINCENT

Conseillers municipaux absents : Mourad ABADLI, Audrey BLANCHER

Secrétaire de séance : Carine BOISSEL

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

ID: 030-213000284-20230111-2023_01_37-DE

Objet : Déclassement du domaine public communal de l'Impasse des Récollets et cession à l'Association de Valsainte et aux Etablissements J.B. LEGRAND

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 031/2017 en date du 8 avril 2017 relative à la désaffectation puis déclassement du domaine public communal de l'Impasse des Récollets ainsi qu'à l'ouverture d'une enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-08-956 en date du 25 août 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement l'Impasse des Récollets en vue de sa cession,

Vu le rapport et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 9 novembre 2022,

Vu l'offre d'achat de Monsieur SAGET Dominique, ex-Directeur du LEPP Ste Marie et des Etablissements J.B. LEGRAND,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 1^{er} mars 2022 fixant la valeur vénale de l'Impasse sur la base de 25€/m²,

Considérant qu'afin de prendre à leur charge la sécurisation de l'accès au LEPP Sainte Marie, dans le cadre du plan Vigipirate, l'association de Valsainte et les Etablissements J.B. LEGRAND doivent en obtenir la pleine propriété,

Considérant que la prise en charge de la sécurisation de l'accès au LEPP Sainte Marie va engager une dépense non négligeable,

Considérant que cette action va dans le sens d'un intérêt public, l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale peut ne pas être suivi,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 4 janvier 2023,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder au déclassement du domaine public communal de l'Impasse des Récollets qui intégrera ainsi le domaine privé de la Commune,
- de ne pas suivre l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale et de céder à l'Association de Valsainte et aux Etablissements J.B. LEGRAND, ou toute société ou association se substituant, l'Impasse des Récollets, d'une superficie de 160 m² et d'une longueur de 34 m, au prix de 1 €, frais de notaire à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

ID: 030-213000284-20230111-2023_01_37-DE

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 11 janvier 2023. Acte rendu exécutoire Après dépôt électronique en Préfecture

Le 16 janvier 2023 et publié le 16 janvier 2023 Le Maire
Jean-Wes CHAPELET

